

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n°

2020052

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20200930-2020052-DE

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**OJ n°12 : Décision Modificative n°1
Budget Annexe de la Cantine**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

En application de la règle fiscale d'arrondi prévue à l'article 1724 du code général des impôts, si l'arrondi est défavorable au collecteur, la collectivité doit lui reverser le montant de cet arrondi.

Le Prélèvement à la Source (PAS) est calculé agent par agent au centime près.

La somme globale des prélèvements sera arrondie au moment de la déclaration.

La règle de l'arrondi est l'arrondi fiscal (de 0 à 49 : arrondi à l'Euro inférieur, de 50 à 99 : arrondi à l'Euro supérieur).

La différence entre l'arrondi de la somme et la somme elle-même fera l'objet d'un mandat de charge de gestion courante ou d'un titre de produit de gestion courante (respectivement comptes 658 et 758).

Aussi, afin que la commune puisse effectuer le reversement des centimes issus de l'arrondi pour le paiement du prélèvement à la source, il convient d'ouvrir des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour le budget annexe de la Cantine scolaire, comme suit :

Chap.	Intitulé du chapitre	Art.	Montant des crédits ouverts avant DM	D.M	Montant des crédits ouverts après DM
65	Autres charges de gestion courante	65888	0.00€	+ 5.00€	5.00€
011	Charges à caractère général	60623	63 000€	- 5.00€	62 995€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2020 du budget annexe de la cantine scolaire, les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Chapitre 65 : + 5.00 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 011 : - 5.00 € : adopté à l'unanimité

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le transfert de crédits proposé.

Le Maire
Michel LAHORGUE

